

RAPPORT N° 92/4-38
au Conseil Municipal

OBJET

DESIGNATION DES EMPLOYEURS ET SALARIES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CHARGEE DE LA REVISION
ET DE L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES PRUD'HOMALES

Le prochain renouvellement général des Conseillers Prud'hommes a été fixé au mercredi 09 décembre 1992, par Décret du 30 mars 1992.

Par Circulaire du 26 mai 1992, le Préfet demande de faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation des employeurs et salariés appelés à siéger au sein de la commission chargée de la révision et de l'établissement des listes électorales prud'homales.

Je vous demande donc de désigner :

- DEUX EMPLOYEURS (un membre titulaire et un membre suppléant),
- DEUX SALARIES (un membre titulaire et un membre suppléant),

dont les noms ont été pris sur les listes électorales de chacun des deux collèges pour siéger au sein de cette commission, à savoir :

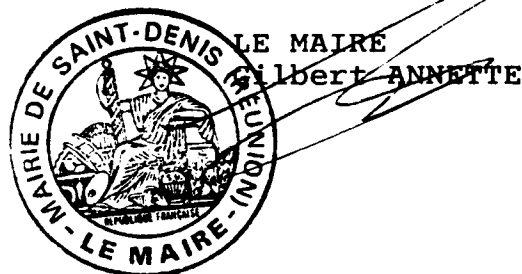
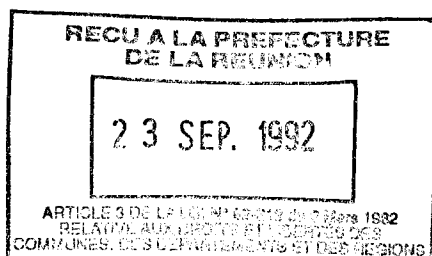
- Collège des employeurs :

- . Guy RICQUEBOURG (membre titulaire),
- . René DUPUIS (membre suppléant) ;

- Collège des salariés :

- . Georges GAUVIN (membre titulaire),
- . Denis IROUVA (membre suppléant).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 92/4-38
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

DESIGNATION DES EMPLOYEURS ET SALARIES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
DEVANT SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CHARGEE DE LA REVISION
ET DE L'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES PRUD'HOMALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-38 du Maire, présenté par Gabriel ARMOUDOM, Adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Désigner deux employeurs et deux salariés pour siéger au sein de la commission chargée de la révision et de l'établissement des listes prud'homales, comme suit :

- Collège des employeurs :

- . Guy RICQUEBOURG (membre titulaire),
- . René DUPUIS (membre suppléant) ;

- Collège des salariés :

- . Georges GAUVIN (membre titulaire),
- . Denis IROUVA (membre suppléant).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

